

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 22 avril 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAVAUZELLE, Cl. BEAULIEU, N. OZENNE, F-X. de PUYBAUDET, S. DRAGOMIR, Cl. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Procuration : Madame Martine COUTANT a donné procuration à Madame Nadine OZENNE

Madame Lola DEVEAUX a donné procuration à Monsieur FX de PUYBAUDET

Monsieur François-Xavier de PUYBAUDET a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBERATION N° 2026-04-07 — Autorisation de signature d'un avenant au marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec la commune de Saint-Junien, notifié le 30/06/2025 pour une durée de 2 ans.

Suite à la demande du centre socio culturel du confolentais qui souhaite bénéficier de ce marché lors de l'accueil des enfants, il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin de modifier le nombre de repas du marché.

Cet avenant n° 1 a pour objet :

- de modifier le nombre prévisionnel de repas en incluant les repas pris par les enfants bénéficiant de l'accueil au centre de loisirs du confolentais les mercredis et les jours de vacances scolaires

Le montant initial du marché était de 96 880 € HT, soit 102 208.40 € TTC, après avenant, le montant du marché est porté à :

-105 213.75 € HT soit 111 000.51 € TTC

Soit une variation de 8.602 % par rapport au montant initial du marché

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment le sixièmement de l'article L-2194-1
- Vu le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire conclu avec la Mairie de Saint-Junien
- Vu le projet d'avenant n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de fournitures de repas pour la restauration scolaire conclu avec la mairie de Saint-Junien, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. ROCHER

